

MÉMORANDUM RÉGIONAL

2019



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Les élections régionales, fédérales et européennes de mai 2019 constituent un rendez-vous essentiel.

Les pouvoirs locaux veulent d'ores et déjà s'inscrire avec force et conviction dans l'avenir du pays et de la région.

Représentant les 262 communes et CPAS de Wallonie, la quasi-totalité des sociétés de logement de service public, la plupart des intercommunales, les 72 zones de police et 12 zones de secours, l'Union des Villes et Communes de Wallonie est honorée de porter les revendications des pouvoirs locaux vers la Région dans ce Mémoire municipal.

Force de proposition constructive, l'Union se réjouit de pouvoir déployer avec le nouveau Gouvernement wallon une collaboration positive, reflet du partenariat que les pouvoirs locaux nouent au quotidien avec la Wallonie, contribuant ainsi au développement économique, à la cohésion sociale et sociétale, à la transition durable et au bien-être des citoyens.

Le présent Mémoire reprend les revendications politiques portées, avec force et conviction, par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, sous l'égide de Jacques Gobert, son Président.

Sa rédaction a été assurée par Michèle Boverie en collaboration avec Isabelle Compagnie, Gaëlle De Roeck, Géraldine Dupont, Isabelle Dugailliez, Marianne Duquesne, Julien Flagothier, Mathieu Lambert, Alexandre Maitre, Luigi Mendola, Alexandre Ponchaut, Arnaud Ransy, John Robert, Katlyn Van Overmeire, Marie-Laure Van Rillaer, Ambre Vassart¹.

Il a été approuvé en Conseil d'administration du 19 mars 2019.

Toute information à propos de ce document peut être obtenue auprès de Michèle Boverie, Secrétaire générale (0477 57 84 54).

Consultez-le également en ligne sur notre site www.uvcw.be.

Des mémoires spécifiques ont également été rédigés pour les CPAS et les SLSP, ils sont également en ligne sur notre site Internet, nous vous invitons à les consulter.



¹. Respectivement Secrétaire générale, Chef de Service, Conseillers, Conseillers Expert, Directeur du Département Gouvernance locale.



INTRODUCTION GÉNÉRALE

La commune est l'autorité publique de proximité par excellence.

Ainsi, les 262 communes de Wallonie et leurs partenaires paraloaux (CPAS, SLSP, Intercommunales, zones de police, zones de secours) créent, entretiennent et mettent à disposition des citoyens et des entreprises quantité d'équipements et de services : état civil, voirie, police et sécurité incendie, logement, gestion de l'eau et des déchets, espaces publics et cadre de vie, urbanisme, aménagement du territoire, développement économique, enseignement fondamental, petite enfance, hôpitaux, aide sociale, aide aux seniors, etc.

Les pouvoirs locaux sont également des acteurs économiques incontournables. Premiers investisseurs publics du pays, ils assurent 50 % de la commande publique. Leur capacité d'investissement est indispensable.

Assurant un maillage complet du territoire, les villes et communes sont à l'écoute du terrain dont elles captent les besoins émergents : nécessité de cohésion sociale, besoin de logement, demandes en infrastructures (sportives, culturelles, sociétales – écoles, hôpitaux, maisons de repos (et de soins), crématoriums-, etc.), sollicitations de services nouveaux (nouvelles technologies, smart cities, etc.). Elles traduisent leur capacité d'anticipation en réponses de première ligne.

En déployant des politiques locales, en remontant les besoins du terrain et en implémentant au mieux les politiques régionales, les villes et communes et leurs paraloaux sont des partenaires essentiels pour l'avenir de la Wallonie.

Les politiques publiques ne sauraient se réaliser sans ces leviers d'action indispensables.

Mais les politiques de proximité et le niveau de service offert à la société sont menacés. En effet, les communes œuvrent, depuis plusieurs années, dans un contexte d'austérité et de crise économique et financière. Elles s'inscrivent dans un tissu institutionnel belge complexe, en évolution. Elles supportent d'importantes charges indues en provenance des autorités supérieures (pensions, police, incendie, aide sociale, etc.). Enfin, elles sont confrontées aux exigences européennes et à leur impact sur le service public.

Face à ces pressions, le service public local se doit de démontrer une efficacité optimale pour assurer sa couverture dans la durée. Et les villes et communes ont déjà consenti de sérieux efforts de rationalisation (réduction des frais de fonctionnement, optimisation des performances), lesquels risquent bien, à court terme, de mener à une réduction des services à la population, à des reports, redimensionnements ou suppressions de programmes d'investissements, avec l'effet désastreux que cela peut avoir sur l'économie et le soutien au rebond de la Wallonie.

À l'heure où les défis de la durabilité (défi climatique et énergétique, défi de cohésion sociale, défi démocratique et de gouvernance) sont cruciaux pour le sort de notre région, notre pays et, par-delà, notre planète, la Wallonie, les communes et ses paraloaux se doivent de travailler de concert afin de faire cause commune, d'unir leurs forces et d'avancer vers un avenir commun, dans le cadre d'un respect mutuel renouvelé entre pouvoirs publics d'égale dignité.

La Région aura donc pour but de soulager la pression qui continue de peser sur les autorités locales et d'intégrer, dans les ambitions de la Wallonie, ces importants acteurs de cohésion sociétale, ces premiers investisseurs publics, ces acteurs de développement économique et de sécurité.

LES REVENDICATIONS MUNICIPALES

TABLE DES MATIÈRES

Dans les pages qui suivent, le lecteur trouvera les revendications municipales sur les thèmes suivants :

THÈMES TRANSVERSAUX

- LES DÉFIS DE LA TRANSITION pg. 5
- DES FINANCES PÉRENNES, STABLES ET PRÉVISIBLES pg. 6
- UNE GOUVERNANCE EFFICIENTE ET SIMPLIFIÉE pg. 9

FOCUS

- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE pg. 13
- CPAS pg. 15
- DÉVELOPPEMENT LOCAL - DISPOSITIF ADL pg. 16
- ÉNERGIE pg. 16
- ENVIRONNEMENT pg. 18
- FABRIQUES D'ÉGLISE ET CULTES pg. 20
- INTERNATIONAL pg. 21
- LOGEMENT pg. 22
- MARCHÉS PUBLICS pg. 24
- MOBILITÉ pg. 24
- RURALITÉ pg. 26
- SUPRACOMMUNALITÉ pg. 26



THÈMES TRANSVERSAUX

Notre mémorandum débute par trois thèmes transversaux, fondamentaux pour les pouvoirs locaux et le rôle qu'ils ont à jouer dans notre société : les défis de la durabilité ; des finances pérennes, stables et prévisibles ; une gouvernance efficiente et simplifiée.

LES DÉFIS DE LA TRANSITION

Le défi **climatique et énergétique**, le **défi démocratique**, le défi **démographique** (logement, intégration des personnes d'origine étrangère)... sont de réelles urgences auxquelles il convient de répondre en assurant la **cohésion sociétale** autour d'un objectif de durabilité.

Nous entrons dans une ère de transition afin d'évoluer vers un renouvellement fondamental de notre modèle de société dans le but de servir le développement durable et de répondre à ces défis.

Les pouvoirs locaux, autorités de proximité, sont très bien placés pour ce faire, en travaillant sans relâche pour qu'aucun citoyen ne soit laissé pour compte dans ces efforts.

L'UVCW demande à la Wallonie de :

Mettre en place un pacte de collaboration étroite entre les pouvoirs locaux et les autorités régionales pour la prochaine mandature.

- Sur ces questions, la Région doit impérativement assurer la **transversalité** entre tous ses ministres et toutes ses directions administratives, ce qui :
 - permettra aux pouvoirs locaux (communes et CPAS avec leur PST ; intercommunales et SLSP avec leurs plans stratégiques) d'y voir clair dans la cohérence de leur politique, de leurs objectifs et actions avec celle de la Région ;
 - permettra également un financement régional des projets qui s'inscrivent dans cette politique via des mécanismes de fonds avec droit de tirage (cf. point 2) ;
- La question du développement durable étant planétaire, les Nations Unies ont proposé un ensemble **d'Objectifs de développement durable (ODD)** auquel l'ensemble des Nations est appelé à adhérer. L'ancrage local de ces objectifs doit également être assuré et les stratégies locales doivent s'en inspirer.

Le début de la mandature communale et la nouvelle législature régionale constituent le parfait *momentum* pour donner des outils aux villes et communes, quelle que soit leur typologie, pour leur permettre de penser leurs projets politiques dans un cadre durable et dans le respect des objectifs de développement durable soutenus par l'ONU. C'est une référence internationale dans laquelle nombre d'élus, nouveaux ou confirmés, pourront projeter leur portefeuille de projets politiques dès que ces objectifs leur seront davantage familiers.

Les villes et communes et les paraloaux étant généralement le réceptacle de l'ensemble des politiques des Autorités supérieures, il est particulièrement important de leur offrir un **accompagnement qui puisse orchestrer**

différents outils et apporter une réelle ingénierie multidisciplinaire afin de mettre en place des **stratégies transversales efficaces** pour atteindre les objectifs de durabilité.

- L'UVCW peut assurer ce rôle pour l'ensemble des pouvoirs locaux en étroite collaboration avec les Autorités supérieures et les acteurs du territoire.
- **La transition démocratique** est primordiale si l'on souhaite rendre confiance au citoyen en ses institutions politiques.

La Région doit aider et soutenir les communes dans leurs démarches de démocratie participative. Elle doit inciter et promouvoir les expériences locales de participation citoyenne.

DES FINANCES PÉRENNES, STABLES ET PRÉVISIBLES

Pour permettre aux pouvoirs locaux de remplir leurs missions de service public et répondre aux défis de la durabilité, il convient que la Région leur assure un **financement pérenne, stable et prévisible**.

L'UVCW demande à la Wallonie de :

Prévoir des financements à hauteur des besoins :

- Garantir **l'évolution du Fonds des communes** sur la base de l'indexation +1%.
- Garantir la neutralité budgétaire de la **Réforme APE pour tous les pouvoirs locaux bénéficiaires en prévoyant** une **indexation** suffisante de l'enveloppe globale pour le régime de croisière (2021 et ensuite).
- En ce qui concerne **les CPAS**, renforcer le filet de protection sociale qu'ils constituent, en augmentant d'une dotation complémentaire le Fonds spécial de l'aide sociale pour porter au strict minimum l'intervention régionale en faveur des CPAS (cf. infra).
- En ce qui concerne les **sociétés de logement de service public (SLSP)**, **amplifier les moyens régionaux** (financiers, accompagnement) dévolus à la politique du logement en Wallonie, avec une vision stratégique sur le long terme.

Les moyens financiers doivent être prioritairement consacrés, sous la forme d'un droit de tirage, à la rénovation lourde de logements publics existants (salubrité, sécurité, performance énergétique) ainsi qu'à la création massive de logements d'utilité publique. Ceci implique d'augmenter non seulement les budgets régionaux consacrés au logement public, mais également la part du financement régional pour chaque opération.

L'ancrage local du logement doit être relancé.

Pour compenser la difficulté des communes à maintenir un pourcentage substantiel de logements publics lorsqu'il y a construction de logements privés sur le territoire, il est nécessaire de pérenniser le mécanisme des charges d'urbanisme et de faciliter l'imposition de logements publics ou d'infrastructures publiques (crèches, écoles, etc.) par l'adoption de balises claires, équitables et proportionnées, dans le respect des spécificités du projet et du territoire communal.

- En ce qui concerne la **politique de cohésion sociale**, prévoir un financement à la hauteur des besoins.





- Élargir la **redevance générale de voirie** au secteur des **télécommunications**. L'UVCW plaide depuis de nombreuses années pour un juste retour financier en cas d'utilisation de la voirie publique à des fins privées tel que cela existe déjà dans le secteur de l'électricité et du gaz. Le secteur des télécommunications pourrait, enfin, par cette redevance, payer son dû aux infrastructures communales qui lui permettent de réaliser son négoce. Ainsi, une juste redevance pourrait être réclamée aux impétrants pour l'usage qu'ils font du domaine public dans un but commercial.

Garantir la neutralité budgétaire des décisions prises par la Région :

- D'une manière générale, l'UVCW demande au Gouvernement wallon d'éviter tout transfert de charges vers les pouvoirs locaux.

Plus précisément, l'UVCW demande au Gouvernement wallon de :

- immuniser les communes des décisions prises au niveau régional en matière de **fiscalité additionnelle**, afin d'éviter un impact financier indirect sur les recettes locales ;
- immuniser les communes de toute diminution des **dividendes énergétiques** communaux due à l'évolution de la politique énergétique régionale ;
- immuniser les communes de toute **diminution du Fonds des provinces** qui vient réduire d'autant les 10 % de ce Fonds qui doivent être versés aux communes pour financer la réforme des zones de secours.

Garantir les compensations en assurant une transparence de la méthode de répartition des compensations déjà mises en place et garantir leur évolution dynamique.

- Quant à la fiscalité additionnelle (PRI), la Région doit :
- assurer une compensation pour l'exonération PRI des quartiers nouveaux ;
 - assurer une compensation pleine et entière pour le « complément régional »², conforme aux pertes réelles ;
 - assurer une compensation forfaitarisation ménages correcte et transparente ;
 - assurer une compensation correcte pour les communes en ce qui concerne les terrains « Natura 2000 » sur lesquels existent une exonération PRI au bénéfice des propriétaires privés, y compris pour les communes qui sont propriétaires de terrains situés en zone Natura 2000 ;
 - assurer une compensation correcte au financement de la plateforme Powalco par les pouvoirs locaux grâce à une offre de formations gratuites à destination des communes ;
 - mettre fin au gel de l'indexation du PRI matériel et outillage, ou à défaut mettre en place une compensation ;
 - mettre fin à l'ingénierie fiscale initiée par Belgacom en instaurant une taxe sur le matériel et outillage (affaire Connectimmo).

². Depuis 2010, la compensation régionale unique, appelée « complément régional », remplace désormais les trois compensations versées jusque-là aux communes, à savoir la compensation relative à l'exonération du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage, celle relative à la suppression de la taxe industrielle compensatoire et celle relative à la suppression de la taxe communale sur la force motrice.

Doter la Wallonie d'une administration fiscale

→ La Wallonie doit enfin se doter d'une administration régionale fiscale efficace et capable de reprendre sans faille le service du précompte immobilier.

Généraliser la technique du Fonds d'investissement avec droit de tirage à l'ensemble des départements ministériels de la Région (Fonds régional d'investissement, fonds pour l'emploi; fonds d'investissement pour la transition énergétique, fonds pour le logement...),

Cette généralisation ne devant pas mener à une diminution de la part de financement régional dans les budgets des communes.

La mise en œuvre du Programme stratégique transversal appelle un financement stable et prévisible de la part de la Wallonie qui doit se traduire par la mise en œuvre de fonds avec droit de tirage, et ce au minimum pour quelque 70 % du budget wallon alloué au financement des pouvoirs locaux.

Pour permettre aux communes et aux CPAS d'y voir clair dans la cohérence de leur politique avec celle de la Région et dans le financement de leurs projets inscrits dans leurs PST, la **Région doit opérer impérativement une rationalisation dans sa gouvernance** et travailler également de manière **transversale** entre tous ses ministres et toutes ses directions administratives. A minima, la Région doit repenser les procédures de certains plans ou programmations pour qu'elles coïncident avec les grandes étapes de création et de vie du PST (par exemple, harmoniser les délais de rentrée des PICS, obtenir les informations sur le Fonds des communes en temps opportun pour réaliser et actualiser son PST, ...).

Les fonds d'investissement avec droit de tirage ne peuvent **pas faire l'objet d'une tutelle**. Lorsqu'elle existe (cf. le FRIC), elle doit être supprimée.

→ En ce qui **concerne les subsides**, il est légitime que la Région réserve une part des moyens qu'elle entend affecter au soutien des investissements locaux, **de l'ordre de 30 %**, à un mécanisme de **subventions d'impulsion** qui leur permette de marquer leurs priorités politiques, par exemple pour stimuler des politiques nouvelles ou mener des projets pilotes... à la condition, cependant, que la procédure d'octroi et de liquidation de ces subsides connaisse une réelle standardisation qui pourrait s'exprimer comme suit : un mécanisme identique d'introduction, le versement systématique d'avances à concurrence de 90 %, le contrôle des dépenses, la liquidation du solde et un mécanisme d'indexation automatique selon le coût de la vie.

Un **cadastre des subsides** assurerait la transparence sur ce mode de financement, subsidiaire, réservé à l'impulsion. Ce cadastre donnerait aux communes une vue d'ensemble sur les différents subsides et appels à projets accessibles ou en cours.

Supprimer les entraves aux investissements

→ En ce qui concerne les investissements communaux, supprimer les **balises d'emprunt** afin de favoriser les investissements communaux.





Favoriser l'accès des pouvoirs locaux wallons aux programmes européens et aux prêts de la Banque européenne d'Investissement

- Les pouvoirs locaux wallons doivent pouvoir avoir accès aux budgets dédiés aux différents fonds et programmes européens (en matière de logement, de développement territorial durable, de santé...).

Les seuils d'éligibilité sont actuellement souvent élevés pour ces projets (montant minimum du projet, villes de plus de 100.000 habitants) et mal adaptés à la réalité des communes wallonnes.

La Région doit faire lever sur l'Europe pour les rendre plus adaptés aux villes et communes wallonnes et aux paraloaux. Dans le même ordre d'idée, l'accès à la Banque européenne d'Investissement (BEI) doit être possible pour le financement de projets locaux (en matière énergétique, en logement...).

La Région doit soutenir les démarches à entreprendre pour pouvoir bénéficier des programmes européens qui sont généralement complexes (identification et présentation d'un projet éligible, détermination et mise en place d'un partenariat, constitution d'un dossier de candidature, suivi administratif). Le soutien de « facilitateurs » ou « accompagnateurs » rodés à l'exercice, est nécessaire ; on pense ici au rôle que peuvent jouer les intercommunales de développement économique.

UNE GOUVERNANCE EFFICIENTE ET SIMPLIFIÉE

Pour permettre aux pouvoirs locaux de remplir leurs missions de service public et répondre aux défis de la durabilité, il convient que la Région leur assure la possibilité **de déployer une gouvernance efficiente et simplifiée**.

L'UVCW demande à la Wallonie de :

Veiller à la concertation avec les pouvoirs locaux au travers de l'UVCW et de la Fédération des CPAS

- La Région **concerte le plus en amont possible** les pouvoirs locaux (via l'UVCW/la Fédération des CPAS) sur les projets de réglementation afin que cette législation « co-construite » leur permette une gestion efficiente de leurs missions au service des citoyens.
- **L'UVCW n'est pas soumise à la tutelle de la Région**, vis-à-vis de laquelle elle est appelée à défendre les pouvoirs locaux. Elle relève d'un contrôle indépendant (Parlement wallon et Cour des comptes).
- Pour son rôle d'organe **de fonction consultative**, l'UVCW bénéficie d'une **dotations régionale**.
- Dans le cadre de cette fonction consultative, la Région favorise **l'accès de l'UVCW à l'ensemble des données budgétaires des communes** collectées par le biais des fichiers SIC.
- La Région wallonne se doit de faire « cause commune » avec les pouvoirs locaux pour les dossiers fédéraux à implication locale importante, pour lesquels la Wallonie ne doit pas hésiter à **saisir le Comité de concertation** et y susciter des interpellations étayées (dossiers des pensions, dossiers CPAS, police, incendie, hôpitaux, négociations syndicales, etc.).

Veiller à la stabilité, à la sécurité et à la modération législative

- La Région **évite** à tout prix la législation « de circonstance et d'émotion » peu réfléchie et généralement peu cohérente.
- Le législateur veille à une rédaction claire et univoque des dispositions réglementaires, notamment quant à l'entrée en vigueur des textes (éviter des termes tels que «... lors du renouvellement», «... à l'occasion du renouvellement...», «... après le renouvellement...»).
- Le législateur privilégie toujours des **dispositions-cadres** qui laissent aux acteurs de terrain la plus large marge de mise en œuvre possible, afin de leur permettre, en toute agilité, d'implémenter les mesures avec efficacité et de rencontrer les besoins du terrain plus adéquatement. Dans le respect des nécessaires solidarités, les autorités locales disposent d'un espace effectif de décision autonome et responsable.
- La Région ne cherche pas à **transposer les directives européennes** en y ajoutant d'autres contraintes. Une **transposition a minima** est suffisante et la surréglementation (le « gold plating ») souvent contre-productive.
- La Région wallonne intègre dans les réglementations existantes ou à venir les impératifs liés au respect du RGPD (licéité des traitements, finalité, proportionnalité) afin d'améliorer la sécurité légale des traitements de données à caractère personnel prévus par ces réglementations ou dérivés de celles-ci.

Veiller à maîtriser la « législation par référence »

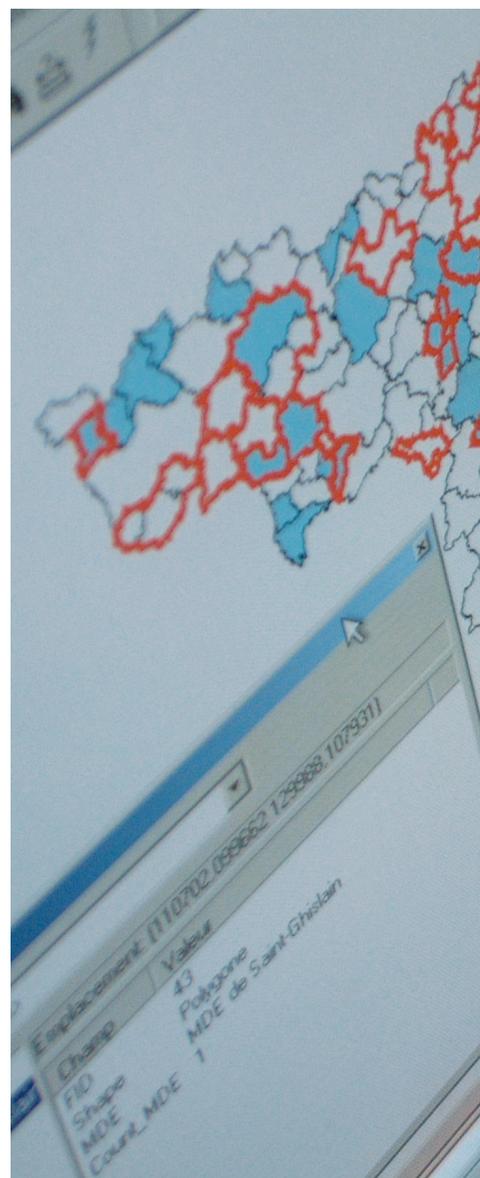
- Lorsque c'est possible, la Région veille à assurer **la déliaison de ses législations avec les régimes fédéraux**. Ainsi, par exemple en matière de pécule de vacances et d'allocation de fin d'année des membres du personnel des pouvoirs locaux, il est nécessaire de se délier du régime fédéral pour éviter les surcoûts potentiels.
- La Région doit réagir rapidement à l'entrée en vigueur du futur Code des sociétés et des associations annoncée; de nombreuses dispositions du CDLD et CWLHD se réfèrent au Code des sociétés actuel. Il importe que ces dispositions légales soient modifiées dès que possible afin d'assurer la sécurité juridique des différents organismes publics.

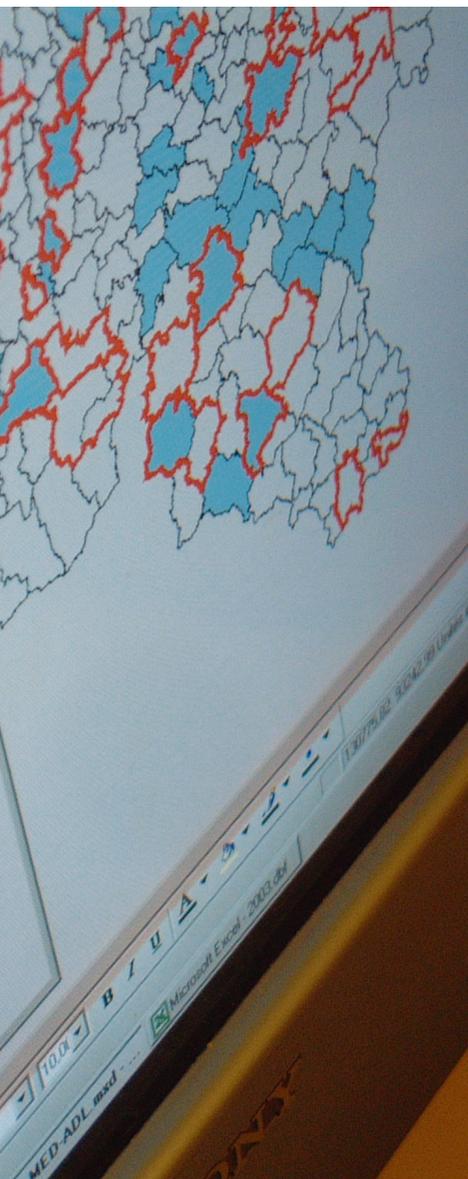
Préférer recourir aux politiques incitatives

- La Région préfère les **politiques incitatives** souples plutôt que le recours à l'obligation ou la sanction (cf. les réglementations environnementales).

Évaluer les décrets

- D'une manière générale, la Région soumet ses législations les plus importantes à un mécanisme ultérieur d'évaluation.
- Divers décrets posent problème ou question quant à leur application effective sur le terrain et méritent d'être évalués. Nous visons :
 - les nouveaux mécanismes de tutelle;
 - les décrets « Gouvernance »; il convient de procéder à l'évaluation des décrets un an après leur entrée en vigueur afin de trouver des solutions aux effets chronophages et difficultés de terrain rencontrés et de procéder, le cas échéant, à une révision du texte.





Par ailleurs, il est souhaitable de rendre certains articles plus lisibles, plus compréhensibles, de supprimer les doublons et d'améliorer, lorsque cela s'y prête, le cadre légal des organismes paraloaux.

Il convient aussi de permettre aux élus d'exercer leur contrôle sur les institutions para locales et de les défrayer correctement pour la responsabilité qu'ils endossent;

- le CoDT, sur ce point il convient de maintenir la task force d'évaluation;
 - la parité au sein du collège communal.
- En ce qui concerne **le CDLD**, la Région devrait prendre le temps de le revoir, sans modification de fond, dans le but de le rendre plus lisible et plus compréhensible.

Assurer une réelle simplification administrative :

- La Région considère les **pouvoirs locaux comme des clients de la simplification administrative régionale**.
- La Région met **gratuitement** à la disposition des pouvoirs locaux **des plateformes régionales** reprenant des données intéressantes pour la réalisation des politiques communales (par exemple, la plateforme « Powalco » redevient gratuite pour les communes)..
- En ce qui concerne le **personnel** des pouvoirs locaux :
 - la Région aide ceux-ci à obtenir une position juridique uniforme des membres de leur personnel en opérant un rapprochement entre les agents statutaires et les agents contractuels pour arriver, à terme, à **une fonction publique locale bénéficiant d'un encadrement juridique spécifique**;
 - la Région **révise la RGB**, système qui est devenu aujourd'hui inadéquat (échelles inadaptées, filières cloisonnées, pas d'accès à la promotion des contractuels, difficulté avec les conditions de la réaffectation médicale/trajet de réintégration, etc.) et qui dessert grandement la fonction publique locale en termes d'attractivité;
 - la Région adopte les dispositions permettant un plein recours à l'intérim dans la fonction publique locale;
 - la Région modernise la fonction publique locale, notamment en prévoyant des mesures visant à permettre le télétravail;
 - la Région rend la fonction publique locale plus attractive en permettant des avantages au personnel (mise à disposition de matériel, prime de management, ...);
 - la Région modifie le financement du personnel des pouvoirs locaux en privilégiant la technique du fonds avec droit de tirage et en permettant que l'ensemble du personnel local, qu'il soit sous contrat de travail ou sous statut, puisse élargir à une aide au financement.
- En ce qui concerne la **gestion budgétaire** des pouvoirs locaux :
 - la Région simplifie et assouplit les processus budgétaires des pouvoirs locaux

Aider les pouvoirs locaux à entrer complètement dans l'ère de l'e-gouvernement. Assurer une réelle simplification administrative :

- La Région fixe et gère, en étroite partenariat avec les pouvoirs locaux, un cadre qui permette de développer l'e-gouvernement et la simplification administrative.

Il convient de résoudre les doublons, les redondances, d'encourager la mutualisation et d'assurer la pérennité de l'informatique.

La Région assurera également la transparence des projets, la communication et la transversalité entre les acteurs.

- La Région considère les Pouvoirs locaux comme de véritables partenaires et les soutient pour devenir **smart**, utilisant l'ensemble des nouvelles technologies au service du citoyen, de l'entreprise et des forces vives du territoire.
- Le développement de l'e-gouvernement, par une **standardisation et une interopérabilité des différents outils informatiques** destinés aux pouvoirs locaux, en s'appuyant sur l'expertise locale, notamment celle de l'intercommunale IMIO.
- Les Pouvoirs locaux sont également les partenaires de la Région en matière **d'open data et de gouvernance des données**. Ils travaillent de concert avec la Région et ses UAP notamment l'Agence du Numérique (ADN). Il y a cohérence entre le RGPD (vie privée), la réutilisation des données publiques et la publicité de l'administration et cohérence entre les niveaux de pouvoirs quant à ces réglementations.

- La Région organise un cadre d'interopérabilité entre tous les acteurs publics et privés (référentiels d'interopérabilité entre toutes les parties prenantes).

La Région met en place les fonctionnalités de base de l'e-gouvernement dont notamment, l'authentification électronique (signature électronique, ...), l'horodatage, ...

Ces fonctionnalités doivent être interopérables avec les autres niveaux de pouvoirs et mises à disposition de tous gratuitement.

- La Région intervient comme véritable soutien dans le développement de l'e-gouvernement au profit des pouvoirs locaux et renforce le rôle de la Banque Carrefour d'Echange de Données (BCED) comme intégrateur de services au profit des pouvoirs locaux (pour par exemple, l'accès aux données cadastrales).





FOCUS

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Les villes et communes et leurs intercommunales ont des missions essentielles en la matière. Le développement harmonieux du territoire wallon se combine avec une gestion parcimonieuse du sol et des ressources.

L'UVCW demande à la Wallonie de :

Respecter l'Autonomie locale

- La Région pense au développement territorial dans le **respect du principe de subsidiarité et d'autonomie locale**. La commune, via son bourgmestre, son collège et son conseil, doit disposer des moyens de faire valoir sa vision de l'aménagement du territoire local. La confiance régionale envers le partenaire communal doit être maintenue et pérennisée.
- La Wallonie confirme le soutien aux villes et communes dans l'accomplissement de leurs missions notamment en **finançant les compétences communales internes** indispensables à une bonne gestion de la matière, notamment dans la pérennisation des **conseillers en aménagement du territoire (CATU)** et la formation adéquate et pragmatique qui doit leur être donnée.

Dématérialiser, mettre à disposition des données, plateformes, portails

- La Région diminue la charge administrative notamment par la dématérialisation des autorisations administratives et des renseignements urbanistiques au travers d'un **portail régional** (gratuit pour les pouvoirs locaux et compatible avec les outils informatiques communaux) permettant l'échange d'informations entre les acteurs tout en associant de manière constante l'UVCW au développement ambitionné.
- Elle met à disposition des différents acteurs **des statistiques** de dimension territoriale, pérennes dans le temps et à différentes échelles territoriales. L'IWEPS a déjà commencé à fournir pareilles données dans le cadre de Walstat et constitue un excellent exemple.

Finaliser le schéma de développement territorial

- La Région concrétise la révision du schéma de développement territorial (SDT) comme outil destiné à favoriser l'émergence d'actions partagées par les différents acteurs et garantir son opérationnalisation.
- Elle garantit la reconnaissance comme pôle des villes et communes qui jouent un rôle important dans les territoires qu'elles desservent.
- La mise en œuvre du SDT doit notamment être accompagnée de moyens d'opérationnalisation et d'encadrement suffisants pour permettre aux villes et communes de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser ainsi le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux. Un effort particulier doit être mené au profit des questions de supracommunalité, tout comme pour les révisions de plan de secteur et les outils opérationnels.

Poursuivre la mise en place d'une politique de la ville

- La Région renforce, par un soutien accru, la capacité d'action des villes quant à l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique urbaine afin d'appuyer leur rôle d'acteur de développement régional.
- Elle poursuit l'accompagnement des 7 grandes villes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Perspective de Développement urbain et étend cet accompagnement aux autres communes à caractère urbain qui, d'initiative, se dotent d'un tel outil. Elle assure l'intégration de cette PDU dans le PST (Programme stratégique transversal), en étroite collaboration avec l'UVCW, initiateur du concept PST.
- Elle amplifie considérablement les moyens destinés aux opérations d'aménagement opérationnel, tout en clarifiant les grilles d'attribution de ces moyens, afin de permettre la concrétisation de projets de reconstruction de la ville sur la ville et l'atteinte des objectifs régionaux en matière de développement urbain (rénovation, revitalisation, etc.). Elle poursuit le soutien et la professionnalisation des conseillers en rénovation urbaine, personnages-clé du redéploiement de certains quartiers, en collaboration avec l'UVCW.

Assurer le dynamisme de la centralité

- La Région stimule le dynamisme des centres (urbains et ruraux) au travers d'une vision intégrée et transversale des politiques régionales et locales (logement, mobilité, commerce, service, tourisme, etc.).

Maintenir les charges et conditions d'urbanisme

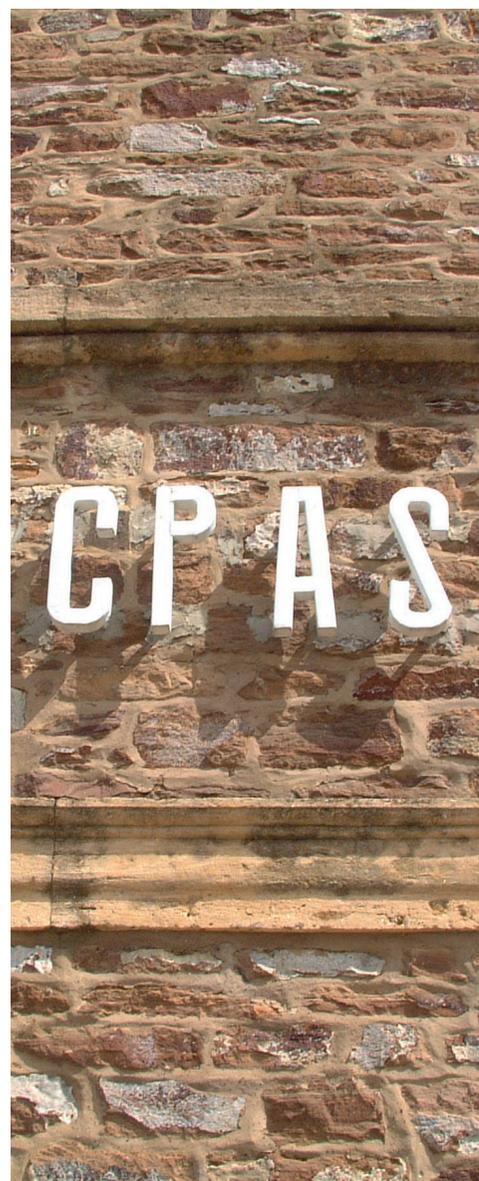
- La Région maintient le mécanisme de charges et conditions d'urbanisme en favorisant une application équitable et proportionnée dans le respect des besoins et spécificités territoriales.
- Elle permet la mutualisation des charges entre plusieurs projets en permettant la création d'un fonds numéraire.

Protéger les Paysages

- La Région garantit le respect du patrimoine et des paysages en évaluant l'articulation entre les actes et travaux soumis à permis d'urbanisme et/ou au concours d'un architecte et ceux dispensés afin notamment d'éviter les impacts néfastes sur le patrimoine paysager et bâti.

Disposer d'une politique d'accueil des gens du voyage supra communale

- La Région met en place une politique d'accueil au niveau régional des gens du voyage via l'occupation du domaine public ou privé régional (notamment les aires de repos sur les autoroutes) afin de ne pas faire peser sur les seules communes volontaristes l'accueil des populations nomades en période d'affluence.
- La Région prend en compte les dimensions problématiques liées à la présence des populations nomades devenues sédentaires dans le cadre de sa réforme relative à l'habitat léger.





CPAS

Le CPAS n'a de sens et d'existence qu'en fonction des services rendus aux citoyens et plus spécifiquement pour la frange de population la plus précarisée.

Les derniers chiffres confirment l'accroissement massif du nombre de personnes en quête d'un accompagnement social du CPAS, mais également l'extension des aides et actions sociales déployées pour répondre à l'émergence de nouveaux besoins sociaux. Il est tout à fait nécessaire de disposer d'une institution spécifique suffisamment réactive et souple pour accueillir dignement les nouveaux publics et problématiques sociales émergentes.

L'UVCW demande à la Wallonie de :

Prévoir des financements à hauteur des besoins (cf. supra)

→ Le Fonds spécial de l'Aide sociale est fixé annuellement à un montant au moins égal à celui de l'année précédente, adapté du pourcentage d'évolution d'1 %.

Le public des CPAS s'élargit non seulement aux allocataires sociaux, mais aussi à certains travailleurs dont les revenus ne permettent plus de « joindre les deux bouts ». Les CPAS doivent intervenir sur fonds propres dans de nombreux cas. Alors que les finances communales sont limitées, elles constituent la principale source de financement des CPAS tandis que la dotation régionale via le Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) ne représente qu'une petite partie de ces recettes.

La Région veille à renforcer le filet de protection sociale que constituent les CPAS, en augmentant d'une dotation complémentaire le Fonds spécial de l'aide sociale pour limiter au strict minimum l'intervention régionale en faveur des CPAS. Cette dotation doit être calculée sur une base objective au prorata de l'augmentation de la charge de travail des CPAS en fonction de l'évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration.

Préserver l'autonomie des CPAS

→ La Région veille à assurer **l'autonomie juridique de l'institution CPAS** en ce qu'elle constitue un élément fondamental pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par la loi.

Permettre les synergies communes-CPAS

→ Les récents décrets concernant les synergies et le PST impliquent de laisser le temps nécessaire aux pouvoirs locaux pour s'approprier ces nouveaux outils et concrétiser les dispositifs.

→ La Région doit être consciente que les **synergies** sont à moduler en fonction de chaque situation spécifique et de l'intelligence locale. Elles doivent rester dans une logique d'incitation. Il existe une pluralité de modèles et il n'y a pas lieu d'en privilégier un seul.

→ En cohérence avec les décrets sur les synergies et le PST, la Région permet que le **Plan de cohésion sociale soit porté conjointement** par la commune et le CPAS; les actions de lutte contre la pauvreté relevant tout naturellement du CPAS, la commune s'attellant davantage au développement de la cohésion sociétale et communautaire.

Pour le surplus, nous renvoyons au « *Mémoire régional de la Fédération des CPAS* ».

DÉVELOPPEMENT LOCAL - DISPOSITIF ADL :

La commune peut être un partenaire du développement économique endogène via notamment les agences de développement local. Elle peut soutenir le commerce et singulièrement le commerce de proximité. Elle peut aussi aider à l'entrepreneuriat. Les villes et communes peuvent également promouvoir les circuits courts et la production locale ainsi que l'économie circulaire.

Les agences de développement local réunissent les différents acteurs du monde économique et social et mènent des actions créatrices d'emplois durables. Elles favorisent la circulation de l'information à tous les niveaux, accueillent les porteurs de projets et les accompagnent ou les orientent vers les partenaires utiles. Les ADL stimulent aussi le développement de réseaux au service de l'entrepreneuriat.

L'UVCW demande à la Wallonie de :

Mettre fin au moratoire actuel sur l'agrément de nouvelles ADL afin de permettre un meilleur maillage du développement local endogène et un accès aux subsides régionaux pour ce faire.

ÉNERGIE

Le défi énergétique est planétaire et crucial pour le développement durable.

De nombreuses communes se sont engagées dans la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie et assurent la mise en œuvre des actions en faveur de la transition énergétique de leur territoire. Atteindre l'objectif de réduction de 40 % des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 implique investissements et soutiens à la réduction de la consommation énergétique et à la production d'énergie renouvelable.

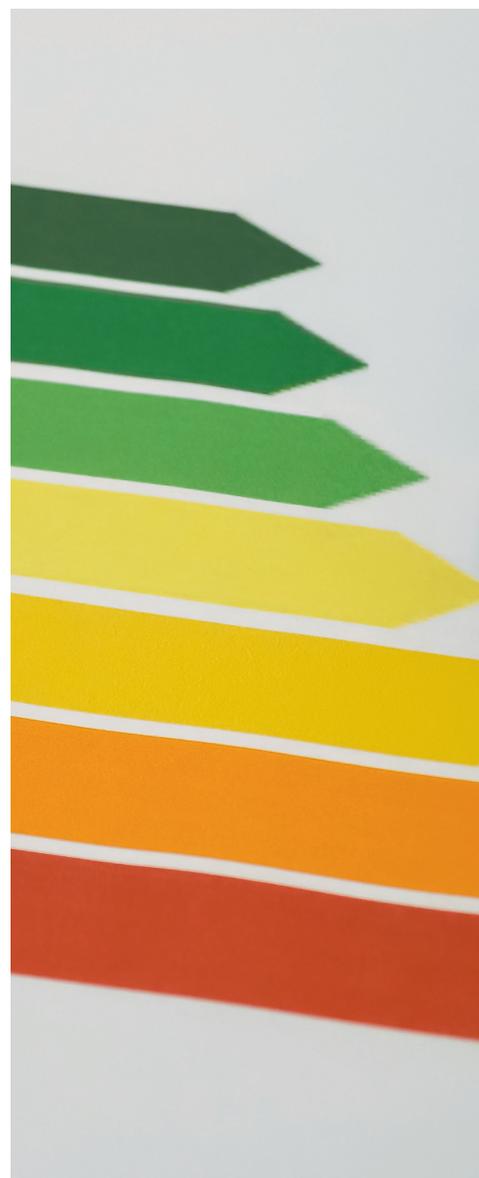
Par ailleurs, les communes jouent, directement ou par le biais de leurs intercommunales, un rôle majeur en matière de distribution d'énergie.

L'UVCW demande à la Wallonie de :

Assurer le financement solidaire et mutualisé des réseaux dans le cadre de la transition énergétique

→ Dans le cadre d'un principe de solidarité et de mutualisation du financement des réseaux publics de distribution d'électricité (et des Obligations de service public -OSP- et surcharges associées), la Région doit poursuivre une contribution équitable et équilibrée de chaque utilisateur du réseau, sans exception (en ce compris les « prosumers » qui, rappelons-le, sont des usagers très intensifs et à double sens des réseaux, les micro-grid, les opérations à venir d'autoconsommation collective, ...), sur la base d'une tarification incitative (visant notamment à encourager l'utilisateur à contribuer à l'équilibre du réseau en synchronisant sa production et sa consommation), afin de garantir un financement suffisant pour l'entretien et le développement des réseaux, qui demeurent nécessaires et même indispensables dans le cadre de la transition énergétique, et d'assurer un financement des politiques publiques incluses dans les tarifs de distribution par tous les utilisateurs du réseau.

En outre, dans ce contexte évolutif, le mode de financement actuel du réseau et du soutien aux politiques publiques inclus dans la facture (OSP, surcharges), qui repose uniquement sur les kWh prélevés, n'est plus tenable et la Région doit le revoir en concertation avec les acteurs.





- Il convient également de permettre aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD) d'exercer certaines activités nécessaires à la gestion des réseaux (telles que le développement de stockage dans l'infrastructure de réseau en vue de la gestion des congestions à moindre coût que des renforcements du réseau...) pour pallier l'absence d'un marché compétitif, et de mener des projets pilotes de manière à susciter l'innovation.

Soutenir l'accès des communes aux Financements européens

- La Région aide les villes et communes à accéder aux financements européens (cofinancement, accompagnement...).

Maîtriser l'impact des politiques énergétiques sur les finances communales

- La Région doit maîtriser l'impact des politiques énergétiques sur les finances communales.

Nous visons :

- un tarif spécifique pour la composante « fourniture d'électricité » pour l'éclairage public (cette consommation étant totalement prévisible, elle ne présente aucun risque commercial);
- la perception de la redevance voirie qui a été instaurée dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz, pour compenser la réduction importante des dividendes énergétiques;
- un juste rendement des investissements dans les réseaux (par la perception de dividendes énergétiques qui restent rémunérés en fonction du risque). Compte tenu des comparaisons avec les pays voisins, il nous paraît très important que l'ensemble des actionnaires publics et privés reçoivent une rémunération qui reste attractive, stable et suffisante, si l'on veut continuer à susciter les investissements nécessaires pour assurer la qualité et la transition énergétique des réseaux wallons). Rappelons que la méthodologie tarifaire impose déjà aux GRD un effort de productivité annuel et que les tarifs approuvés évoluent moins vite que l'inflation;
- une transparence de la facture d'électricité et de gaz concernant les politiques publiques financées au travers des obligations de service public (OSP) qui sont aujourd'hui intégrées aux tarifs de distribution;
- le déploiement des infrastructures de mobilité verte : développement sur l'ensemble du territoire wallon d'un réseau interopérable de bornes de rechargement de véhicules électriques et de stations gaz dans un cadre juridique clair;
- ...

Poursuivre et amplifier la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat

- La Wallonie épaula les communes engagées dans la Convention des Maires et apporte son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans d'Action pour l'Énergie durable et le Climat.
- Elle soutient le développement d'une expertise « énergie » en interne au sein des communes, au bénéfice de la commune et des citoyens, en élargissant et pérennisant les conseillers en énergie, et en poursuivant leur professionnalisation (formation de base et continuée, outils) en collaboration avec l'UVCW.

Consulter et se concerter avec les communes en matière de gestion énergétique du territoire

- La Région consulte et concerte activement les communes en amont lors de l'élaboration de politiques telles que le cadre éolien...
- Elle soutient les formes d'urbanisation performantes et durables.
- La Région respecte le libre droit des communes à s'associer ainsi que leur choix d'un partenaire intercommunal qui est guidé par un ensemble d'éléments (accessibilité des services, écoute, délai d'intervention, proximité, capacité à développer des solutions innovantes, ...).

Maîtriser la consommation d'énergie dans les bâtiments et les équipements publics :

- La Région aide à la maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et équipements publics. Elle renforce les aides financières et techniques, elle facilite les PPP, les contrats de performance énergétique (CPE), les projets pilotes portés par les communes et leurs partenaires supra-communaux...
- La Région garantit la mise en œuvre complète de l'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public visant la conversion à la technologie LED de l'ensemble des parcs d'éclairage communaux en 10 ans, entre 2020 et 2030.

Avancer vers l'Indépendance énergétique

- La Région soutient le **développement local des énergies renouvelables**;
- Elle soutient la verdurisation des flottes de véhicules par le biais de fonds « énergie » avec droit de tirage.
- La Région prend en compte le rôle important joué par le gaz (qui sera demain du biogaz, de l'hydrogène) dans la transition énergétique et dans l'amélioration de la qualité de l'air, en promouvant son usage auprès des particuliers.

Assurer la meilleure couverture possible du territoire wallon pour éviter la fracture énergétique

- La Région développe un cadre pour aider toutes les villes et communes à devenir des smart cities, dans le respect de l'autonomie communale ;
- La Région réalise l'extension des réseaux de transport et de distribution de gaz au sein des zones d'activité économique et des industries par la mise en œuvre de la mesure 22 du Plan d'investissement wallon.



ENVIRONNEMENT

Les villes et communes jouent un rôle essentiel en matière de salubrité et de propreté publique ainsi que d'environnement tant au niveau de la délivrance des permis (permis d'environnement, permis uniques, ...) qu'au niveau de la gestion des services (déchets), des infrastructures (égouttage, épuration, distribution d'eau) en passant par la répression des infractions environnementales. Sa gestion du territoire et de ses ressources (eaux, sols, forêts...) se veut parcimonieuse.



L'UVCW demande à la Wallonie de :

Lutter contre la perte de biodiversité

- La Région doit aider les villes et communes dans la protection des zones humides, la préservation et la reconstruction de couloirs de maillage écologique.
- Il importe qu'au-delà de l'interdiction de l'utilisation des produits pharmaceutiques imposée aux gestionnaires de l'espace public (dont les communes) au 1^{er} juin 2019, la Wallonie envisage une diminution du recours à ces produits par les citoyens et tous les autres utilisateurs professionnels, dans une logique d'accompagnement, afin de progressivement atteindre le « zéro phyto ».

Intervenir dans l'entretien de l'égouttage wallon

- Les communes réclament un soutien financier pour les travaux d'entretien de leur réseau d'égouts.

Lutter contre les inondations

- La Wallonie doit permettre aux communes d'imposer des mesures de contrainte dans le cadre de la lutte contre les coulées de boue.

Optimiser la gestion des établissements classés

- La Région doit finaliser la mise en place d'une dématérialisation des procédures de demande de permis qui bénéficie tant aux citoyens qu'aux communes, notamment en leur évitant le double encodage ou l'achat de matériel onéreux.
- La Région doit imposer une évaluation des incidences périodiques de qualité pour les établissements classés, à charge de l'exploitant, dans l'hypothèse d'un permis à durée illimitée.

Soutenir la lutte contre délinquance environnementale

- Il importe que la Région octroie un subventionnement pérenne pour l'engagement et le maintien d'agents constatateurs. Elle doit également renforcer leurs moyens de constat ainsi que les pouvoirs du fonctionnaire sanctionnateur.
- Une collaboration claire avec le Département de la Police et des Contrôles doit être convenue dans le cadre de la mise à jour du protocole de collaboration.

Maîtriser la gestion des déchets

- Il importe que la Région garantisse **la maîtrise publique** de la collecte des déchets ménagers, quel que soit l'endroit de collecte.
- La Wallonie doit imposer aux **obligataires de reprise une véritable indemnisation du coût réel** et complet pour les frais engagés par les personnes morales de droit public.

- La Wallonie amplifie le soutien financier octroyé aux communes pour la lutte contre la malpropreté, en les concertant sur les actions organisées, dans le respect de l'autonomie communale, notamment via l'obligation de participation.
- Il s'agira que la Wallonie responsabilise les autres gestionnaires de l'espace public (DGO1, Infrabel, SNCB) dans la gestion de la malpropreté.
- La logique des sanctions (prélèvement-sanction, diminution des subsides en cas de non-respect du coût-vérité) doit faire place à **une logique d'accompagnement et d'incitation**.

Sécuriser la gestion des terres excavées

- Il apparaît indispensable de mettre en place une assurance spécifique de responsabilité objective de pollution pour l'organisme de suivi instauré dans le cadre du nouveau régime, afin de pallier les divergences entre les résultats des centres de traitement et le rapport qualité des terres.

Sécuriser l'approvisionnement en eau

- Au vu des impacts des bouleversements climatiques sur la ressource en eau, il s'agirait que la Wallonie priorise les usages de l'eau pour que la gestion équilibrée de cette ressource satisfasse en priorités les exigences liées à la santé, à la salubrité publique, à la sécurité civile et à l'alimentation en eau potable de la population.

Protéger les forêts

- La Région doit prévoir une indemnisation pour les communes confrontées à la crise du scolyte.
- La Région doit prévoir également une indemnisation pour les différentes pertes financières auxquelles les communes touchées par la peste porcine africaine font et devront faire face (production forestière, loyers de chasse, scolytes, tourisme, ...)
- La Région doit par ailleurs prévoir une aide pour soutenir les propriétaires dans la reconstruction de leur forêt via par exemple l'activation de la subvention à la replantation.
- Face à la problématique de la surdensité de grand gibier, la Région doit prendre des mesures à l'échelle régionale, qui permettront un retour progressif et durable vers un équilibre entre la forêt et le gibier.
- La Région incite à la protection de la biodiversité dans les forêts.

Optimiser la gestion des parcs naturels

- La Région doit réfléchir à une optimisation de la gouvernance des parcs naturels et à un élargissement de leur financement en ce qui concerne l'accueil du public (tourisme) et l'éducation/sensibilisation.

FABRIQUES D'ÉGLISES ET CULTE

Les relations avec les fabriques d'églises restent problématiques, et génératrices de nombreuses frictions dans la gestion notamment budgétaire des communes.



Même si l'aide communale aux cultes dépasse à peine 1 % du budget ordinaire et extraordinaire d'une commune, la charge administrative en termes de tutelle du conseil communal sur les fabriques d'églises ainsi que les interrogations sur l'avenir de patrimoine culturel constituent un problème dont il faut poursuivre la résolution, en collaboration avec la Région et la hiérarchie religieuse.

Dans ce cadre, la Région réfléchit avec les communes à une gestion praticable et moderne des fabriques d'église et optimise leur gouvernance.

INTERNATIONAL

Depuis près de 20 ans, le Programme de coopération internationale communale (CIC), instrument de la Coopération belge au développement, est piloté avec succès par l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour son volet wallon, en partenariat avec Brulocalis, et contribue explicitement à plusieurs des Objectifs de Développement durable (ODD) à l'échelle mondiale.

Cette action collective, qui s'articule autour de partenariats de commune à commune, a pour ambition de renforcer l'institution communale dans trois pays africains (Bénin, Burkina Faso et RDC) pour lutter contre la pauvreté, dont une des composantes est un accès inadéquat de la population à la citoyenneté, et donc aussi à la plupart des biens et services publics, et plus particulièrement de proximité. Le Programme de CIC accroît les capacités des municipalités africaines partenaires à prendre en charge leur propre développement local via :

- une bonne gouvernance politique ;
- une administration efficace ;
- une participation des citoyens dans le processus décisionnel.

Le rôle des autorités locales comme acteurs du développement et maillons indispensables à l'atteinte des ODD est aujourd'hui reconnu et salué par toutes les instances internationales.

Et les communes belges, fortes de leur expertise en matière de gestion publique locale, jouent leur partition avec succès dans le concert mondial : 45 communes, soit plus de 15 % des communes dans l'espace Wallonie-Bruxelles, participent aujourd'hui au Programme de CIC et engrangent des résultats convaincants, comme en témoigne encore son renouvellement pour la phase 2017-2021. Et c'est sans compter la quarantaine d'autres communes qui, depuis 2002, ont mis en œuvre des projets de coopération décentralisée avec le soutien financier de Wallonie-Bruxelles International (WBI).

L'UVCW demande à la Wallonie de :

- Quel que soit le scénario institutionnel qui pourrait se profiler, poursuivre et consolider le Programme de CIC, qui a fait ses preuves, et que lui soit assuré un financement correct eu égard à l'ampleur de la dynamique en place, permettant de préserver la méthode de travail originale mise en place par les associations de villes et communes et plébiscitée par les acteurs communaux ;
- Que la mission de facto exercée par les Communes d'acteurs institutionnels de coopération internationale soit officiellement soutenue par les autorités régionales de tutelle, au travers notamment d'une reconnaissance de la fonction de coordinateur de coopération internationale dans le cadre organique de la Commune.
- Que soit également maintenus, sans réduction de moyens, les actuels appels à projets de partenariat de développement et d'éducation et de partenariat pour la citoyenneté mondiale et solidaire initiés par WBI.



LOGEMENT

La politique du logement menée au niveau local vise à permettre le droit à un logement décent pour tous.

La politique communale du logement assure une vision prospective des ambitions et besoins locaux en termes d'amélioration de l'offre de logements disponibles et adaptés aux besoins des habitants, de mise à disposition de logements publics et à loyer modéré, d'amélioration de la qualité de l'habitat (insalubrité, performance énergétique...) ou encore de lutte contre les logements inoccupés.

Avec leurs partenaires, en particulier les sociétés de logement de service public, les communes mènent une politique répondant aux enjeux et défis fondamentaux en faveur de la cohésion et de la mixité sociale.

L'UVCW demande à la Wallonie de :

Accorder une priorité à la politique du logement

→ Au vu des enjeux présents et à venir, la politique du logement est une priorité pour la Région qui y consacrera tous les moyens nécessaires.

Reconnaître le rôle central des acteurs locaux en matière de logement

→ La Région maintient le rôle central de la commune, et de ses partenaires locaux, en matière de logement.

La commune, autorité locale de premier plan, doit pouvoir construire, orienter et mettre en œuvre une politique locale du logement qui répond à ses spécificités et à ses besoins, tout en participant à la réalisation des objectifs régionaux.

La SLSP doit pouvoir, en concertation avec la commune, assurer la mise en œuvre de cette politique locale.

Assurer une autonomie de gestion aux pouvoirs locaux et aux SLSP

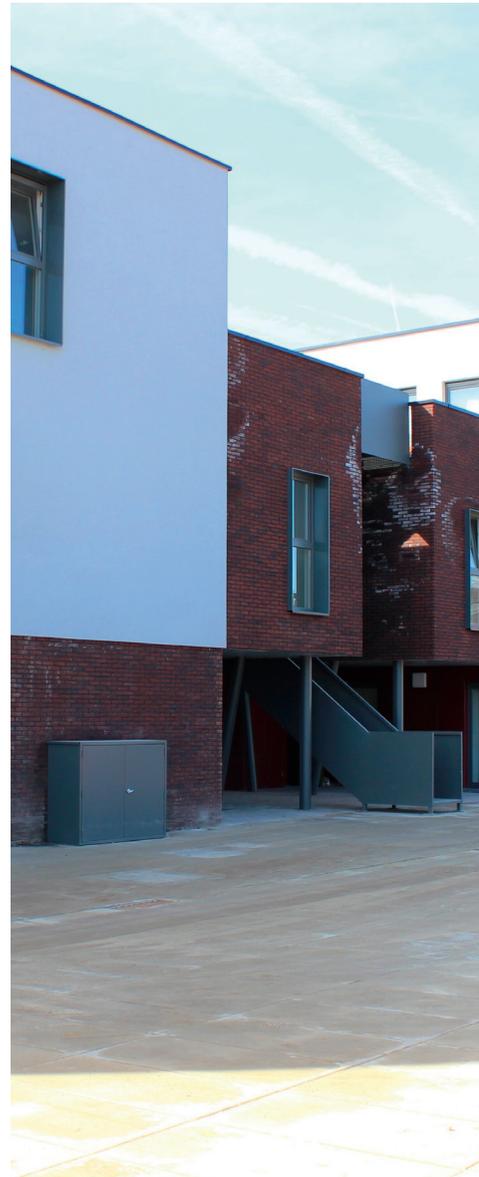
→ La Région assure une plus grande autonomie de gestion aux pouvoirs locaux et aux SLSP quant aux objectifs et aux moyens à mettre en œuvre au niveau local (détermination des besoins, conception et localisation des logements d'utilité publique, etc.).

Assurer la mixité sociale

→ La Région œuvre pour améliorer la mixité sociale comme outil de cohésion sociale et sociétale (mixité dans la typologie des logements publics soutenus par la Wallonie, règles d'attribution permettant la mixité pour les SLSP..)

Mettre en place un financement suffisant

→ La Région met en place un **fonds du logement public avec droit de tirage**. Ce fonds est doté d'une enveloppe conséquente visant à rénover les logements existants et à créer massivement de nouveaux logements.





- Elle **finance davantage** les opérations locales afin d'assurer un **réel équilibre financier** des opérations de construction et de rénovation de logement d'utilité publique (en ce compris la prise en charge de l'entretien courant, préventif et le provisionnement pour rénovation lourde après amortissement, équipement de terrain et acquisition du foncier)
- Elle assure une réponse tangible au **manque de disponibilité foncière** et à l'équipement de terrain.
- La Wallonie **assure la prise en charge du coût social du loyer** des SLSP (différentiel entre le loyer réellement perçu et le loyer qui devrait normalement être payé).
- La Wallonie assure la pérennisation du financement et de la professionnalisation des **conseillers logement**, personnages-clés dans la concrétisation des politiques communales, et recherche un maillage complet du territoire régional.

Promouvoir un habitat de qualité et favoriser l'émergence de nouvelles formes d'habiter

- La Région entame une réflexion poussée sur **la typologie des habitats et des modes d'habiter** (PPP, CLT, plans HP, logement collectif, habitats alternatifs tels que les tiny houses, les habitats « kangourou », ...). Dans ce cadre le partenariat avec et entre acteurs locaux est indispensable.

Développer les synergies entre les acteurs

- La Région mène une réflexion sur le **développement de synergies et les rationalisations possibles entre structures locales** en matière de logement et met fin à la concurrence stérile entre opérateurs publics.
- Elle respecte la spécificité, l'expérience et l'expertise de chacune des SLSP. L'ancrage local, la connaissance du terrain et la maîtrise du territoire dont disposent les SLSP rendent inopérantes certaines hypothèses d'économie d'échelle et d'efficacité de fusions entre sociétés. Seul le développement de synergies, de mutualisation de ressources et de fusions décidées localement et basées sur un renforcement de la structuration locale ou supra locale peuvent s'avérer légitimes et efficaces.

Développer les PPP

- La Région **mobilise l'épargne privée** dans le cadre d'un large programme de construction et de rénovation de logements publics et de développement d'une promotion immobilière mixte dans ses finalités.
- Elle permet de créer du logement d'utilité publique **au travers de l'initiative privée** (prise en gestion, charges d'urbanisme, etc.).
- Elle mène une réflexion sur les **contraintes légales existantes freinant** le recours aux partenariats public-privé et pourvoit aux modifications nécessaires.
- Elle mène une réflexion sur **les modalités des partenariats public-privé**, notamment quant à la pondération des charges se fondant notamment sur les expériences passées afin d'en tirer les enseignements nécessaires (partage de bonnes pratiques, ...).
- Elle met en place **des projets-pilotes en matière de partenariats public-privé innovants** avec les SLSP et les pouvoirs locaux volontaires afin de dégager des formules win-win.

Lutter plus efficacement contre les logements inoccupés

→ La Région améliore les outils existants de lutte contre les logements inoccupés (caractère dissuasif, prise en gestion, ...)

Pour le surplus, nous renvoyons au «*Mémorandum 2019 des sociétés de logement de service public*».

MARCHÉS PUBLICS

Une commande publique de qualité (de biens, de services,...) nécessite une procédure de marchés publique adaptée aux besoins des pouvoirs locaux.

L'UVCW demande à la Wallonie de :

Simplifier les règles de compétences au sein des communes et des CPAS

→ La Région évalue les nouvelles règles de compétences et de tutelle au sein des communes et des CPAS entrées en vigueur le 1^{er} février 2019, dans un but de simplification et d'assouplissement.

Assurer des marchés publics durables pratiques et réalistes

→ La Région lutte contre le dumping social sans report de charges sur les pouvoirs adjudicateurs locaux (notamment le report du respect des réglementations sociales et fiscales sur les villes et communes).

→ Dans les clauses ESE, la Région veille à ce que les modalités d'application restent pratiques et réalistes.

Assouplir et dématérialiser la procédure de paiement

→ La Région assouplit, simplifie et dématérialise la procédure de paiement au sein des pouvoirs locaux en vue de raccourcir les délais effectifs de paiement.

MOBILITÉ / VOIRIE

→ Les villes et communes sont gestionnaires de 90 % des voiries wallonnes. Le rôle des communes en matière de voirie demeure dès lors très important. Les décideurs locaux tentent d'assurer les conditions nécessaires à l'émergence de comportements de mobilité durable (partage de l'espace public, modes doux, transports en commun).

L'UVCW demande à la Wallonie de :

Impliquer les pouvoirs locaux dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale de mobilité

→ La Région doit mettre sur pied sa stratégie en prenant des mesures visant à associer les villes et communes à la définition et à la mise en œuvre de celle-ci et assurer le financement des actions du plan qui relèvent des communes.





Optimiser la gestion des chantiers des Impétrants

- La Région assure une offre de formation gratuite et continue à destination des communes en contrepartie du financement par les pouvoirs locaux de la plateforme Powalco.
- La Région s'engage à respecter le principe de neutralité budgétaire en évaluant annuellement la possibilité de financer totalement le fonctionnement du portail Powalco sans recourir à la participation des pouvoirs locaux.
- La Région met en place un service technique de support dans le but d'effectuer les états des lieux conflictuels lors des chantiers wallons.
- La Région soutient l'analyse par le Comité technique, du décret et la proposition des modifications, du décret ou des arrêtés d'exécution nécessaires au bon fonctionnement du process avec l'appui des membres du groupe de travail juridique qu'elle a institué.

Mettre à jour l'atlas des voiries communales

- La Région met en place une méthodologie de mise à jour de l'Atlas des voiries communales respectueuse de l'autonomie des communes et de la neutralité budgétaire.
- La Région met en place des outils et des moyens pour aider les pouvoirs locaux à mettre en place la méthodologie proposée.

Soutenir les conseillers en mobilité

- La Région doit financer les conseillers en mobilité pour qu'ils restent les moteurs de la mise en œuvre des plans communaux de mobilité. Le soutien financier régional de leur appui doit être pérennisé.

Assurer une Mobilité Smart

- La Région soutient les initiatives innovantes et/ou faisant appel aux nouvelles technologies pour une gestion intelligente de la mobilité.
- En ce qui concerne les bornes de recharge électriques, il convient de mener une réflexion sur un cadre clair en vue d'obtenir un réseau couvrant largement la Région et interopérable (si possible sur le territoire européen). Dans ce cadre, il convient de veiller à éviter les fractures entre territoires (éviter l'isolement des communes rurales).

Augmenter l'offre de transport en Région wallonne

L'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW, ex TEC) est, avec la SNCB, l'un des deux grands opérateurs de transport en Région wallonne.

L'offre de transport en commun doit être augmentée pour assurer une desserte fine du territoire wallon, notamment en milieu rural où des solutions innovantes et réalistes complémentaires doivent être trouvées.

Une concertation plus étroite doit être assurée entre les communes et l'OTW. La réduction des moyens doit être endiguée pour permettre d'assumer les missions de transport régulier de personnes, et ce à l'échelle de l'ensemble du territoire wallon, en ce compris les villages ruraux.

L'augmentation de l'offre de transport en commun est bien évidemment très importante dans la lutte pour une meilleure qualité de l'air en Wallonie.

RURALITÉ

Selon les critères de l'OCDE, 124 communes et 47 % du territoire wallon sont ruraux.

La Wallonie est riche de la diversité de ses villes et communes. La ruralité doit être préservée et soutenue pour éviter toute fracture dans le territoire wallon.

L'UVCW demande à la Wallonie de :

Éviter la fracture des territoires

→ D'une manière générale, les politiques wallonnes doivent assurer un maillage complet du territoire (urbain comme rural).

Garantir l'accessibilité des territoires ruraux

→ La Région est appelée à **améliorer les transports en commun, enjeu majeur pour le déploiement régional**, que ce soit au niveau économique ou territorial (accessibilité des zones rurales).

→ À cet égard, une amélioration du service et de la desserte doit être assurée et une meilleure hiérarchisation du réseau doit être mise en place en concertation avec les pouvoirs locaux (cf. point précédent).

Soutenir les services publics en milieu rural

→ La Région doit aider à maintenir un service public de qualité en milieu rural, ce qui constitue une préoccupation majeure.

Plus précisément, nous visons les services suivants :

- les services postaux de proximité,
- la connectivité internet,
- les distributeurs de billets de banque,
- les justices de paix,
- les soins de santé de proximité,
- ...

SUPRACOMMUNALITÉ

Les villes et communes doivent pouvoir se projeter dans une démarche volontariste et ascendante, coordonner et organiser leur stratégie et leurs projets à un niveau supracommunal, à l'échelle d'un bassin de vie transcendant, le cas échéant, les limites territoriales provinciales.

Les projets, comme les moyens pour les mettre en œuvre, peuvent réellement gagner en efficacité via la mutualisation.

Cette réflexion doit être menée en collaboration avec les intercommunales de développement économique.

Certaines compétences pourraient également être exercées uniquement par ces structures supralocales, la commune les mutualisant dans la communauté en collaboration étroite avec les intercommunales ad hoc.





Il est temps d'unir les forces et de renforcer ces structures supracommunales en leur donnant une assise décrétable cadre pour affronter les défis de demain.

L'UVCW demande à la Wallonie de :

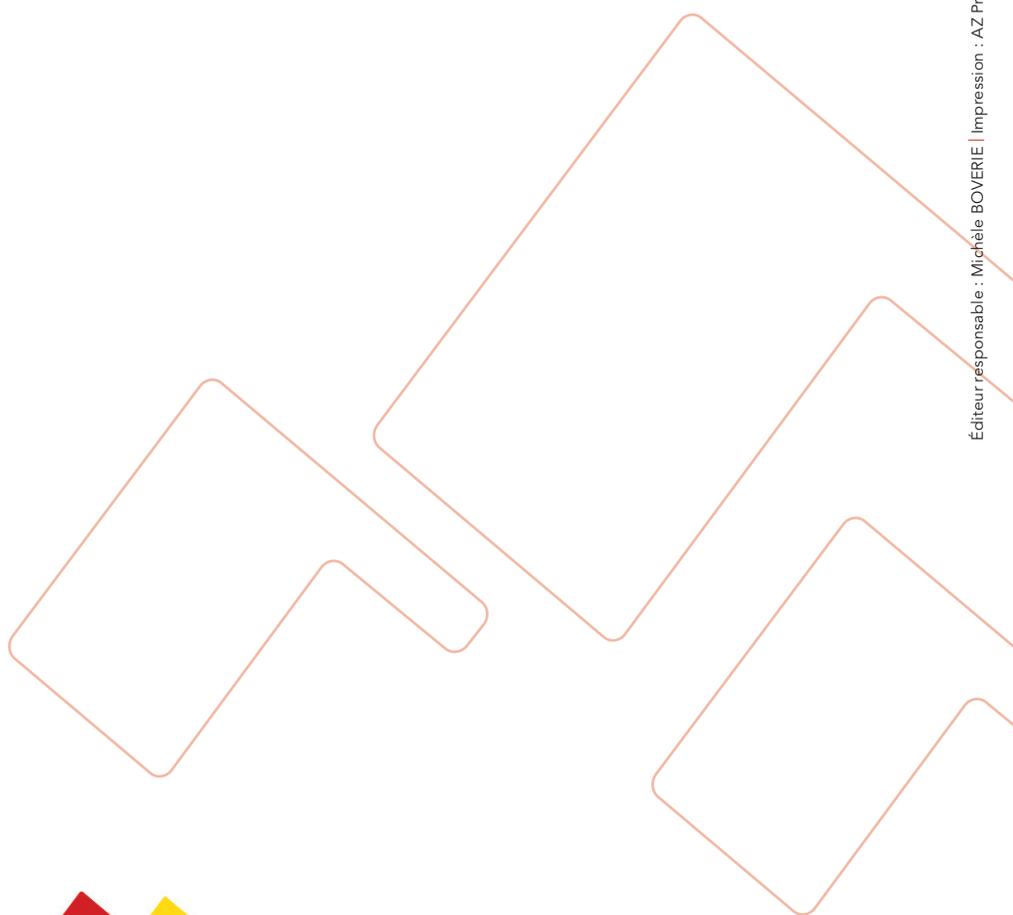
Assurer la complémentarité des territoires

- La Région doit encourager la **cohérence et la complémentarité des territoires**, via notamment les intercommunales de développement économiques, au travers d'approches supracommunales d'initiative locale avec un soutien régional.
- **La Région doit soutenir les dynamiques de communautés urbaines et de communautés de pays**, lesquelles sont des démarches volontaristes émanant des communes et légitimer celles-ci au travers d'une **législation cadre** qui permettra à toutes les communes de la communauté de s'exprimer via ces nouvelles structures et qui permettra la collaboration accrue avec les intercommunales.

Réaliser la réforme des provinces en concertation avec les autres pouvoirs locaux

- La Région doit réaliser la **réforme des provinces** en concertation étroite avec les villes et communes, CPAS et paraloaux afin de :
 - éviter les effets collatéraux sur les communes et paraloaux, notamment les effets financiers et les effets en termes de difficultés de gestion. Il est primordial de garantir la neutralité absolue, commune par commune de cette réforme. Par exemple, en ce qui concerne les services d'incendie, les communes doivent avoir la garantie que l'intervention régionale ne faiblira pas par rapport à celles des provinces.

En matière de **pensions** des agents statutaires, l'éventuel transfert de personnel provincial vers la Région doit être neutre pour les pouvoirs locaux relevant du Fonds de pension solidarisé. Un mécanisme de compensation devra être mis en place par la Région pour éviter ces effets collatéraux qui accroîtraient considérablement les difficultés de financement du Fonds de pension.
 - permettre une reprise des compétences des provinces, avec le financement ad hoc, par les communes et les structures supralocales ; il n'y a pas lieu que la Région centralise uniquement à son niveau les compétences reprises des provinces.



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl